RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

---

numéro
CCAR_260707_016

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARC SAUVIER, 15E VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA CULTURE, AU MUSÉE, AU PATRIMOINE ET AUX MÉTIERS D'ART

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...] »,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

VU la délibération CC_260530_1 du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération CC_260629_01 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à quinze,

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents du 29 juin 2026, portant élection de Jean-Marc SAUVIER en qualité de 15e Vice-Président délégué à la Culture, au Musée, au Patrimoine et aux Métiers d'art,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Jean-Marc SAUVIER en qualité de 15e Vice-Président délégué à la Culture, au Musée, au Patrimoine et aux Métiers d'art,

- ARTICLE 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre des orientations définies par le Président et les décisions du Conseil communautaire, le Vice-Président délégué est chargé du pilotage des projets d'intérêt communautaire en matière de :

- Culture et patrimoine,
- Musée de Lodève (Hôtel du cardinal de Fleury),
- Résurgence : Festival et Saisons de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- Pays d'art et d'histoire, Métiers d'arts,

- ARTICLE 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des domaines de la délégation qui lui est confiée, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, la délégation de signature est donnée à Jean-Marc SAUVIER pour signer tous les arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document dans le périmètre de ses délégations ne portant pas décision et ne comportant ni engagement financier ni décision relative au personnel.

- ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Jean-Marc SAUVIER dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante

Par délégation

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président,

Le 15e Vice-Président,

Monsieur Jean-Marc SAUVIER.

- ARTICLE 5 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

- ARTICLE 6 : Lorsque le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

- ARTICLE 7 : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le sept juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG



Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260101-lmc126453-AI-1-1
Date de télétransmission : 07/07/26
Date de publication : 07/07/2026
Date de notification aux tiers : 07.07.2026
Moyen de notifications aux tiers : Mail



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.